



**ARRETE MUNICIPAL N°261/2022**  
**portant réglementation temporaire de la circulation et le**  
**stationnement 1 rue de l'Eglise**

7/211.2 – TL/SG

**Le Maire de la Commune de BARTENHEIM,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales notamment les dispositions des articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

**VU** le Code de la Route ;

**VU** les arrêtés des 10 et 15 juillet 1974 modifiés, relatifs à la signalisation routière ;

**VU** le code pénal, notamment son article R610-5 ;

**VU** le code de procédure pénale et notamment les articles 16, 17, 20 et 21 ;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu pour des travaux de génie civil sur le réseau Telecom au 1 rue de l'Eglise, de réglementer la circulation et le stationnement, et ce pour assurer la sécurité des usagers et des intervenants ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1**

A partir du 21 novembre 2022 et pour une durée de 12 jours, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans la rue de l'Eglise au niveau du n°1 de la manière suivante :

- La circulation se fera par alternats manuels
- Le stationnement de tous les véhicules est interdit au droit du chantier ;
- La vitesse sera limitée à 30km/h au droit du chantier

**ARTICLE 2**

Les usagers de la route devront se conformer strictement à la signalisation et à la pré signalisation qui seront mises en places.

La signalisation du chantier et de ses accès est à la diligence de la société COTTEL RESEAUX qui en est responsable.

La zone des travaux devra être balisée afin d'être visible, de jour comme de nuit, par tous les usagers.

**ARTICLE 3**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Société COTTEL RESEAUX – 04 rue du Transformateur – 68126 BENWIHR-GARE
- M. le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Sierentz
- Brigade verte
- M. le Commandant du centre de secours de Saint-Louis
- Centre routier de Bartenheim
- Publiée au recueil des actes administratifs de la mairie

Fait à Bartenheim, le 18 novembre 2022

Le Maire,  
Bernard KANNENGIESER

Publié le **21 NOV. 2022**

